

La revue de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec



Une promenade
cyclo-pédestre à Roberval

14



La revitalisation de la rue
Saint-Sacrement à Terrebonne

22



Agenda 21 :
un outil incontournable

26



28



Nos solutions nouvelles

La vitesse des développements technologiques nous incite à offrir aux municipalités des solutions toujours plus innovatrices, capables de mieux tenir compte de leurs situations particulières de plus en plus diversifiées.

Les produits et solutions Naztec contrôlent les feux de circulation.

Les systèmes Gridsmart d'Aldis et l'Intersector de MS-Sedco proposent des solutions de détection véhiculaire non intrusive.

Encom Wireless prend en charge la problématique de la télécommunication sans fil IP.

Le luminaire GreenCobra de Leotek diminue la consommation énergétique, permet un éclairage uniforme et améliore la définition des couleurs de l'éclairage extérieur.



Naztec 980 NEMA TS-2



Gridsmart



Intersector



Télécommunication IP

Notre image nouvelle

Electromega transforme son image de marque pour souligner son engagement d'améliorer encore la recette qui a fait son succès : **proposer des solutions innovatrices et en assurer la mise en place et le service par la formation, la compétence et le soutien.**

electromega

La revue **CONTACT PLUS** est publiée quatre fois par année par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) à l'intention de ses membres et des gestionnaires du monde municipal.

COMITÉ DE RÉDACTION :

ÉDITEUR PRINCIPAL ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RÉDACTION :

Jean-Philippe Payment, directeur général de l'AIMQ

ÉDITEURS ADJOINTS :

CONTENU :

Steve Ponton, ing. urb.

Courriel : steve.ponton@sympatico.ca

PUBLICITÉ ET COMPTES CLIENTS :

Yves Beaulieu, ing., tél. : 450 773-6155, téléc. : 450 773-3373

Courriel : beaulieu.y@videotron.ca

DIFFUSION :

Ian Blanchet, ing.

DIRECTION ARTISTIQUE ET INFOGRAPHIE :

Rouleau-Paquin design communication

Tél. : 514 288-0785 / info@rouleauapaquin.com / www.rouleauapaquin.com

IMPRESSION :

J. B. Deschamps Inc.  Imprimé sur du papier recyclé

DISTRIBUTION :

Harling Direct

Les opinions exprimées par les collaborateurs ne sont pas nécessairement celles de l'AIMQ. La reproduction totale ou partielle de cette revue, par quelque moyen que ce soit, est interdite à moins d'une autorisation expresse écrite de l'AIMQ.

ENVOI DE PUBLICATION CANADIENNE :

Numéro de convention : 40033206

ISSN : 1911-3773

DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque et Archives Canada, 2012

© AIMQ, 2012

CONSEIL D'ADMINISTRATION AIMQ (2011-2012) :

PRÉSIDENT :

Alexandre Meilleur, ing. (Ville de Thetford Mines)

VICE-PRÉSIDENT :

Steve Ponton, ing. urb. (Ville de La Prairie)

SECRÉTAIRE :

Stéphane Rodrigue, ing. (Ville de Alma)

TRÉSORIER :

Rémi Fiola, ing. (Ville de Rimouski)

ADMINISTRATEURS :

Stéphane Larivée, ing. (Ville de Terrebonne)

Ammar Rachid, ing. (Ville de Gatineau)

Daniel Surprenant, ing. (Ville de Granby)

Sylvain Marcoux, ing. (Ville de Montréal)

Mariana Jakab, ing. (Ville de Saint-Lambert)

PRÉSIDENT SORTANT :

Denis St-Louis, ing. (Ville de Victoriaville)

ADJOINT ADMINISTRATIF :

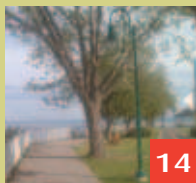
Richard Lamarche

Courriel : aimq.rlamarche@videotron.ca

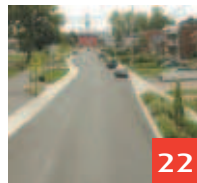
REPRÉSENTANT DES GOUVERNEURS :

Léonard Castagner, ing. (Ville de North Hatley)

S O M M A I R E



14



22



26



28

www.aimq.net

MOT DU PRÉSIDENT

L'éthique au cœur de notre action **5**

CHRONIQUE JURIDIQUE

La propriété municipale **6**

CANDIDATURE AU PRIX GÉNIE-MÉRITAS 2011

Une promenade cyclo-pédestre à Roberval **14**

SÉMINAIRE DE FORMATION DE L'AIMQ 2012 **16**

SÉMINAIRE DE FORMATION 2012 - SONDAGE **18**

ENTREVUE

Alexandre Meilleur, ing., Président de l'AIMQ 2011-2012 **19**

Débrancher les gouttières :
opération efficace et peu dispendieuse **20**

La revitalisation de la rue Saint-Sacrement :
quand la sécurité inspire l'aménagement urbain **22**

CHRONIQUE ENVIRONNEMENT

Agenda 21, outil incontournable vers des villes plus durables! **26**

Règlement municipal concernant
les compagnies de télécommunication **28**

QUE SONT-ILS DEVENUS ? **30**

E R R A T U M

Bourse Alain Lamoureux

Dans l'édition numéro 81 de la revue *Contact plus*, l'éditeur a commis une erreur de nomenclature qui peut porter préjudice à la société Électroméga.

Dans ses pages, l'éditeur a suggéré au lecteur le nom de la « Bourse Électroméga ». Au contraire, la bourse provenant de la Fondation des ingénieurs municipaux du Québec (FIMQ) est plutôt intitulée « Bourse Alain Lamoureux ».

Cette erreur n'était nullement délibérée et à aucun moment l'éditeur eut l'intention de publier une information qui aurait pu déconsidérer la mémoire de monsieur Alain Lamoureux

L'éditeur souhaite s'excuser auprès de la famille Lamoureux, ainsi qu'au conseil d'administration de la FIMQ et aux dirigeants de la société Électroméga.

L'Éditeur



BIONAX^{MD}

UNE RÉVOLUTION EN MATIÈRE DE ROBUSTESSE
ET DE FLEXIBILITÉ DU PVC



Tuyau à pression en PVC₀ moléculairement amélioré pour applications souterraines d'adduction d'eau et d'égout sous pression

L'expression « tuyau en PVC₀ » se rapporte à un **tuyau en PVC orienté moléculairement**. Un tuyau en PVC₀ est extrudé à partir du même composé de PVC qu'un tuyau de type Brute Bleue et conserve tous les avantages d'un tuyau en PVC, incluant la résistance à la corrosion et la longévité.

Cependant, après extrusion, un tuyau Bionax est soumis à une étape supplémentaire de fabrication, au cours de laquelle le tuyau se trouve dilaté à deux fois son diamètre original tout en étant étiré longitudinalement. Cette procédure permet de réaligner les molécules de PVC (orientation biaxiale), aboutissant à la création d'un produit de tuyauterie de qualité supérieure dont la résistance se trouve substantiellement améliorée.

Bionax est certifié par tierce partie à la nouvelle norme CSA B137.3.1 et la norme révisée AWWA C909. Il est aussi conforme à la norme NQ3660-950 et rencontre les exigences de performance de la norme NQ3624-250.

AVANTAGES

Parmi les améliorations par rapport à un tuyau en PVC, citons :

- Augmentation de la résistance aux chocs
- Réduction des pertes de charge et des coûts de pompage
- Suppressions inférieures pour des conditions d'écoulement identiques
- Résistance accrue à la fatigue cyclique
- Résistance accrue aux concentrations de charge
- Réduction de poids facilitant la manutention



IPEX

MOT DU PRÉSIDENT

L'éthique au cœur de notre action

Les vacances estivales nous permettent à tous et chacun de prendre un moment de repos bien mérité. Avec les investissements importants en infrastructure, disons que le carnet de commande des ingénieurs municipaux est bien rempli! Également, cette période est propice à des réflexions sur nos méthodes de travail et nos différentes obligations envers nos employeurs, notre profession et nous-mêmes. Voici quelques pistes de réflexion que je vous partage.

Transparence et équité

Lorsque ce tandem idéal est respecté par tous les acteurs impliqués, il est possible de croire en toute honnêteté que le processus d'appels d'offres permet d'atteindre son objectif, soit d'obtenir un bien ou service du meilleur soumissionnaire, au meilleur prix. Les différents stratagèmes mis à jour dans la dernière année démontrent malheureusement que l'appât du gain pousse certains groupes d'individus à transgresser ce précieux équilibre. Souvent la qualité du travail des soumissionnaires retenues n'est pas mise en cause lors d'enquête mais ce sont plutôt les schémas d'organisation dans les soumissions des travaux dont il est question.

Éthique et déontologie

Si l'éthique est « un ensemble de règles de conduite »¹, la déontologie se rapporte à « un ensemble de règles et des devoirs qui

régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public. »² Dans ce contexte, les ingénieurs municipaux se conforment à plusieurs codes qui font le balisage de leur conduite. Dans tous les milieux de vie et de travail, nous sommes aussi soumis à diverses règles normatives, écrites ou non qui nous permettent de délimiter non seulement notre champ d'action professionnel, mais aussi personnel. Dans notre pratique de tous les jours, il est primordial de cerner si nos propres actions sont en accord avec l'éthique que nous impose notre employeur et plus encore en accord avec la déontologie que nous impose l'Ordre. Si vous avez des questions sur la déontologie ou relevant de la pratique professionnelle, l'Ordre met à la disposition des ingénieurs la ligne 1-877-ÉTHIQUE pour répondre aux questions des membres.

Alexandre Meilleur, ing.
Président de l'AIMQ



Processus et réalité terrain

Si dans le cadre de votre pratique municipale vous en venez à vous demander si les processus que vous utilisez dans l'attribution de contrat est légitime, si une clause qui se veut « grand-père » vous semble particulièrement désuète, mais n'est jamais remise en question, en plus des ressources des services d'approvisionnements internes, l'ingénieur municipal doit se référer au article 573 et suivante de la *Loi sur les cités et villes* du Ministère des affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et dans certain cas au service juridique de leur municipalité. Si personne ne vous entend et vous croyez que votre réalité terrain vous heurtera tôt ou tard, vous pouvez déposer une plainte au Commissaire aux plaintes du MAMROT. Ces plaintes seront traitées en toute confidentialité.

Finalement, si jamais vous croyez que vous avez besoin personnellement d'un avocat pour défendre vos intérêts sachez que votre association a une entente de service avec la firme Boucher & associés, avocat, spécialisés dans la défense de droits d'employés municipaux.

Pour plus de détails sur ce service, contactez la permanence de l'AIMQ par courriel ou par téléphone. Les coordonnées sont disponibles sous l'onglet nous joindre du site internet de l'association. ■

Vos commentaires a me tiennent toujours à cœur. N'hésitez pas à me joindre : president@aimq.net et surtout bonne vacances estivales!

1 *Éthique* – Définition – Dictionnaire Petit Larousse 2005, p.435.

2 *Déontologie* – Définition – Dictionnaire Petit Larousse 2005, p.348.

CHRONIQUE JURIDIQUE

La propriété municipale¹



M^e Jean-Pierre St-Amour
Avocat

La propriété municipale est un sujet qui intéresse à la fois les administrateurs d'une municipalité et les divers agents de la société civile, mais également les instances gouvernementales. Ce thème a été retenu pour être traité en deux temps. Ainsi, dans un précédent texte publié à l'hiver 2012 (*Contact Plus* n° 80), nous avons discuté des modes d'acquisition et d'aliénation de la propriété municipale. Nous abordons maintenant le dernier volet qui porte sur la gestion de la propriété municipale.

3- Les pouvoirs de gestion de la propriété municipale

L'attribution à la municipalité des droits et privilèges liés à la propriété est principalement confirmée sur le plan légal comme compétence reliée à sa personnalité juridique.

La municipalité peut exercer sur les immeubles dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle détient des droits réels les mêmes prérogatives que tout propriétaire privé, quoique parfois des exigences du droit public s'appliquent relativement aux modalités de la gestion. De plus, elle peut opposer les avantages particuliers de son domaine public pour résister aux empiètements et agressions de droit privé en matière d'aliénation, de saisie et de prescription. Elle peut aussi mettre à contribution le droit de propriété et le droit de réglementer pour assurer un développement harmonieux sur son territoire, et plus spécifiquement pour obliger les particuliers et les entreprises à respecter ses objectifs d'expansion et de financement des réseaux, par exemple. L'autorité de la municipalité s'impose à l'égard de tous, sauf évidemment des autorités administratives supérieures et sous réserve, le cas échéant, de certaines prérogatives accordées aux entreprises d'utilité publique.

La présentation des aspects liés à la capacité de gestionnaire peut être abordée sous trois angles complémentaires : le contrôle de l'usage de la propriété municipale, les obligations légales et conventionnelles qui sont liées à la possession d'un patrimoine et les modes de concession de droits d'utilisation qui peuvent être accordés à divers types d'usagers.

A- Le contrôle de l'usage de la propriété municipale

La conjugaison du pouvoir réglementaire et de la qualité de propriétaire consacre le principe d'autorité de la municipalité sur son domaine. Et elle possède un vaste pouvoir discrétionnaire pour déterminer son utilisation et son affectation, tout comme les modes de comportement permis, que ce soit en termes de fréquentation, d'occupation ou de circulation.

1- La destination d'intérêt public

La préoccupation relative à la destination d'intérêt public, déjà abordée en discutant de l'acquisition de propriété, manifeste également son emprise sur l'utilisation que la municipalité fait d'un immeuble ou permet à un tiers d'en faire. Cela ne signifie pas que toutes les propriétés municipales doivent être accessibles au public, sans limitation. Une municipalité peut en effet limiter l'accès du public à ses immeubles, mais elle peut aussi en tirer des revenus dans un contexte cependant où elle n'agit pas à titre d'entreprise commerciale.

¹ Texte préparé par M^e Jean-Pierre St-Amour, avocat du cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés. Les informations d'ordre juridique communiquées dans le présent texte sont de portée générale et doivent être nuancées ou adaptées pour tenir compte des faits ou de contextes particuliers.



2- La discrétion d'utilisation et d'affectation

La capacité de contrôle de l'usage s'exprime dans la possibilité pour la municipalité de déterminer l'affectation d'un immeuble municipal, même, dans certains cas, pour une activité à laquelle les voisins s'opposent. Ce pouvoir s'exerce sous réserve par exemple de son obligation de respecter les dispositions de la réglementation applicable, municipale ou gouvernementale, et éventuellement des problèmes de voisinage que certains peuvent causer.

La municipalité n'est pas seulement agent de contrôle, elle peut aussi jouer un rôle actif dans la gestion du territoire. À ce titre, elle peut construire des bâtiments, implanter des infrastructures et réaliser des ouvrages, ce qui inclut l'extraction de ressources naturelles et l'aménagement de sites (aménagement forestier, culture du sol, aménagement paysager).

À moins d'une législation expresse, d'une ordonnance ministérielle dûment signifiée ou d'un engagement explicite décrété dans un règlement, la municipalité n'est pas obligée d'aménager un site dont elle est propriétaire, d'offrir un service public ou de mettre en disponibilité des équipements, qu'il s'agisse d'infrastructures, de terrains destinés à un usage ou d'un service d'utilité publique.

3- La protection de l'intégrité et de la destination du domaine municipal

La protection de l'intégrité matérielle des propriétés et de la destination du domaine immobilier s'inscrit dans une inclination naturelle à sauvegarder l'état des lieux, voire, lorsque la volonté et les moyens s'y prêtent, à mettre pleinement en valeur les sites composant le parc immobilier municipal.

À cet égard, on soulignera qu'une municipalité possède la capacité de régir le comportement des usagers de ses propriétés.

Trois types de critères servent à baliser l'arbitrage de l'accessibilité et de l'utilisation, en tenant compte cependant de la destination et de l'affectation des immeubles. Ces critères répondent aux impératifs de l'ordre, de la salubrité et de la sécurité. Ils sont posés comme des obstacles aux agissements qui ont pour effet de détériorer ou de détruire un immeuble. Ils s'inscrivent parallèlement dans une volonté d'harmoniser les relations entre les usagers. Les restrictions à l'utilisation que dicte la réglementation municipale tiennent compte non seulement de l'affectation des immeubles (espaces privés et publics, espaces d'accès réservé ou d'accès général), mais également des moyens d'accès (espaces de circulation, espaces de fréquentation, espaces d'occupation), du temps et de la durée d'accès, du contexte de l'usage individuel ou collectif, etc.

Ainsi l'exercice de son autorité peut répondre à des préoccupations environnementales ou encore imposer un contrôle de la circulation, que sa compétence provienne des lois municipales ou directement de dispositions législatives ou réglementaires gouvernementales, découlant par exemple de la *Loi sur la qualité de l'environnement*² ou du *Code de la sécurité routière*³.



² L.R.Q., c. Q-2.

³ L.R.Q., c. C-24.2.

- Elle peut également réglementer l'occupation du domaine public et accorder des autorisations autant à des entreprises d'utilité publique qu'à des citoyens, quoique en ce qui concerne les premières elle doit aussi prendre en compte les prérogatives particulières attribuées à ces entreprises par des lois spéciales, par exemple en matière d'hydroélectricité. Son contrôle sur l'occupation du domaine public lui permet, par ailleurs, de régir en les autorisant certains empiètements privatifs ou encore d'intervenir pour faire cesser des empiètements qui sont considérés inacceptables.

La notion d'empiètement regroupe l'ensemble des comportements qui témoignent d'une forme plus caractérisée d'utilisation du domaine municipal que la simple fréquentation ou circulation, soit une occupation plus persistante et plus possessive. Les manifestations de cette forme d'appropriation à des fins privatives sont multiples, incluant l'empiètement par les activités commerciales, par les boîtes à journaux ou par l'affichage ainsi que l'implantation d'ouvrages ou l'accaparement à des fins d'usages non autorisés, l'envahissement par les arbres du voisin, etc.

Toutefois, la gestion du domaine public doit parfois tenir compte des droits fondamentaux qui relèvent notamment de la liberté d'expression et de la liberté de presse, d'où l'obligation de certains accommodements à cet égard. On soulignera par exemple les revendications à la publicité d'activités ou encore au droit de manifester sur la place publique pour en saisir toute la portée.

De plus, la municipalité est responsable des dommages aux tiers qui peuvent être causés par un empiètement incontrôlé, elle a intérêt à sévir contre les indésirables, et ce, même si elle possède un recours en dommages contre les responsables.

La gestion de la propriété municipale peut aussi être examinée sous l'angle de ses interrelations avec le domaine environnant, d'abord au regard du raccordement aux infrastructures municipales, que ce soit par le branchement aux réseaux d'utilité publique ou l'accès aux réseaux de voirie.

D'abord, quant au raccordement aux infrastructures municipales, une municipalité peut, sans passer de règlement et imposer une taxe, procéder par entente avec les propriétaires pour le raccordement aux infrastructures. Il s'agit alors d'un contrat. Elle peut cependant fixer les modalités de raccordement dans un règlement et prescrire une tarification. Elle peut même obliger dans certains cas à se raccorder à ses réseaux et en charger le coût.

Ensuite, la problématique de l'accès aux immeubles riverains à une voie publique ouvre la discussion sur de nombreux fronts, celui du droit à l'accès, celui des dommages causés par le changement de niveau et celui de la propriété des entrées charretières.

À cet égard, les tribunaux reconnaissent que les propriétés adjacentes ont un droit d'accès à un chemin public, une sorte de droit spécial d'entrée et de sortie pour l'utilité d'une propriété adjacente. La municipalité ne peut priver un propriétaire riverain qu'en l'indemnisant pour cette perte d'accès, et ce, même si la perte du droit est une conséquence normale et logique de l'exercice par la municipalité de son droit de fermer une rue. De plus, elle peut être obligée de dédommager le propriétaire riverain suite aux travaux sur la voie publique qui ont pour effet de créer une dénivellation entre le niveau de la rue et celui de la propriété riveraine. Enfin, l'entrée charretière, même construite dans l'emprise de la propriété publique, est considérée comme un accessoire de la propriété privée. Il appartient donc au propriétaire riverain d'en défrayer le coût de construction et d'entretien.



B- La gestion et la concession de droits d'utilisation dans la propriété municipale

La municipalité peut effectuer l'exploitation de son parc immobilier, ou même de divers immeubles municipaux, en régie ou encore en confier la gestion à l'entreprise privée, que ce soit par la location, l'entente de service à caractère public ou privé sans but lucratif ou même la fourniture de service à l'entreprise privée moyennant rémunération. Elle peut également accorder ou concéder à des tiers des droits d'utilisation à caractère privatif ou pour d'autres fins publiques.

Dans cette perspective, par exemple, la municipalité peut offrir en location à qui elle veut des espaces dans ses propres immeubles, mais comme elle n'est fondamentalement pas un promoteur immobilier, les locaux disponibles normalement offerts doivent être soit des locaux excédentaires, soit des espaces susceptibles de location privative, comme c'est le cas par exemple des aires de stationnement réservées dans un chemin public, des espaces publicitaires ou encore des locaux pour des fins communautaires ou des immeubles industriels visés par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*⁴. Elle peut convenir de baux à cet effet et prescrire des exigences particulières aux locataires, ou même conclure une entente de gestion avec un organisme public ou un organisme à but non lucratif aux fins de gérer un immeuble. En principe, elle n'a cependant pas le pouvoir d'acquérir des immeubles à la seule fin de les louer.

En raison du principe de l'inaliénabilité du domaine municipal affecté à l'utilité publique, à moins qu'il ait été préalablement désaffecté de cette utilité, la municipalité ne peut accorder d'hypothèque, de servitude ou de droit de superficie qu'à l'égard d'un immeuble qui fait partie de son domaine privé. Elle peut cependant accorder sur son domaine public des permissions d'occupation à des fins privatives ou à des fins publiques qui relèvent d'autres organismes.

La permission d'occupation est une autorisation individuelle temporaire pour l'utilité d'un immeuble voisin ou pour poser des infrastructures, les résolutions adoptées par le conseil municipal à cet effet pouvant contenir des conditions ou des exigences. Il s'agit cependant d'un droit précaire et conditionnel qui ne confère habituellement pas un droit au bénéficiaire de revendre les biens ou services obtenus. Elle ne fait pas non plus l'objet d'une indemnité en cas d'expropriation dans l'intérêt public. De la même manière, une municipalité peut mettre fin unilatéralement à une entente à durée indéterminée. Si la municipalité accorde un droit d'occupation elle doit cependant tenir compte des conséquences quant à l'utilisation du voisinage.



⁴ L.R.Q., c. I-0.1.

SOLENO
La maîtrise de l'eau pluviale

TRAITEMENT
SOLUTION EFFICACE ET FACILE D'ENTRETIEN

Solution répondant aux pratiques de gestion optimales du guide de gestion des eaux pluviales du MDDEP.

AQUA-SWIRL®
SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE

Permet d'éliminer efficacement plus de 80% des MES en plus de récupérer les huiles et les débris flottants.

AVANTAGES ET BÉNÉFICES :
Installation simple et rapide, entraînant des économies importantes.
Sans pièces mobiles et parfaitement étanche.

SOLENO.COM

➤ Plusieurs entreprises d'utilité publique possèdent des droits d'occupation privilégiés, aux conséquences plus lourdes que les permissions ordinaires accordées aux autres intéressés. Les privilèges d'occupation du domaine public accordés à ces entreprises d'utilité publique, que ce soit une compagnie ferroviaire, gazière, téléphonique ou hydro-électrique, sont le plus souvent consacrés dans des législations spécifiques.

Enfin, soulignons que les municipalités possèdent le pouvoir d'accorder à des entreprises privées des privilèges d'exploitation, mais ce pouvoir est aujourd'hui rarement exercé. On se souviendra, sur le plan historique, des anciennes franchises octroyées à des entreprises d'aqueduc pour une période de 25 ans, par exemple.

C- Le respect des obligations liées à la possession d'une propriété

Bien que l'expression « droit de propriété » mette en évidence le mot « droit » et plus généralement l'ensemble des droits qui peuvent y être associés, il faut reconnaître que la possession d'une propriété confère aussi à son détenteur des obligations. La municipalité n'échappe pas à ce principe bien que sa portée puisse être atténuée, amplifiée ou même encadrée autant par la législation statutaire et la réglementation gouvernementale que par sa propre réglementation. À cela s'ajoutent les dispositions particulières qui peuvent être contenues dans l'acte d'acquisition d'un immeuble.

À cet égard, on reconnaîtra les deux types d'obligations que sont les obligations légales et les obligations conventionnelles.

Les obligations légales associées au droit de propriété peuvent être classées en deux grandes catégories, les obligations légales de voisinage et les obligations de responsabilité civile. En même temps qu'elles se distinguent, elles se recoupent puisque rejoignant inévitablement la nécessité d'assurer une coexistence entre des immeubles voisins, notamment par rapport à l'usage qui peut en être fait.

Les obligations de voisinage répondent à l'impératif d'acceptation des inconvénients normaux du milieu environnant. Elles supposent la mise en œuvre des moyens raisonnables pour éviter de nuire aux personnes tout comme aux immeubles situés dans cet environnement. Par rapport aux immeubles du patrimoine municipal, les obligations de responsabilité civile découlent essentiellement du risque associé au préjudice que peut causer le fait autonome des biens dont la municipalité a la garde.

Parmi les obligations de voisinage, soulignons les règles habituelles de servitude imposée par le droit civil, comme c'est le cas de :



- l'obligation au bornage des propriétés contiguës lorsqu'il importe de s'assurer précisément de la ligne séparative des propriétés;
- l'assujettissement à la réception des eaux qui découlent naturellement des fonds supérieurs;
- l'usage de l'eau des lacs et des cours d'eau, sous réserve d'éviter son épuisement ou sa pollution et, le cas échéant, d'obtenir des autorisations gouvernementales;
- l'établissement des toits de manière à ce que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire;
- la protection contre les branches, les racines et les arbres nuisibles ou menaçants;
- l'accès à l'immeuble voisin aux fins de procéder à l'entretien d'une construction, d'un ouvrage ou d'une plantation;
- la nécessité d'exécuter des travaux de réparation ou de démolition qui s'imposent afin d'éviter la chute d'une construction ou d'un ouvrage sur la propriété voisine;
- l'exigence de prendre les mesures requises pour éviter que les constructions, ouvrages ou plantations réalisées sur son fonds ébranlent ou compromettent la solidité de ceux du voisin;
- la tolérance, moyennant indemnité, le cas échéant, des empiètements mineurs de constructions érigées de bonne foi;
- la distance d'éloignement d'une construction de la ligne séparative pour avoir sur le fonds voisin une vue droite, sauf le cas de vues sur la voie publique ou sur un parc public.
- l'accord du copropriétaire d'un mur mitoyen pour y pratiquer une ouverture;
- l'accès de l'immeuble enclavé sur la voie publique;
- la contribution aux frais d'un ouvrage mitoyen, que ce soit une clôture, un mur, une haie ou un fossé.

Ces obligations de nature civile sont accrues par les exigences ou les particularités propres aux lois municipales :

- le drainage des fossés de chemin de manière à recevoir les eaux du chemin et du voisinage et ce, même si le chemin est entretenu par le ministère des Transports;
- le droit de passage sur les terrains en bordure de cours d'eau aux fins de leur entretien;
- le droit de souffler ou de déposer la neige sur les terrains privés.

Par ailleurs, les deux concepts de l'abus de droit et du trouble de voisinage se rejoignent et se recoupent à la fois en matière de propriété puisqu'ils mettent en évidence des comportements nuisibles ou répréhensibles tombant sous le coup de la responsabilité civile et ce, même s'ils ne témoignent pas nécessairement d'actes intentionnels ou malveillants. Les municipalités sont susceptibles d'être à l'origine de tels comportements dans l'utilisation des immeubles qui relèvent de leur autorité même si leur activité est légale et exercée dans l'intérêt public. On se souviendra, à titre d'exemple, du recours collectif institué dans les Laurentides par les voisins du parc linéaire du « Ptit train du Nord » en raison de son utilisation par les motoneiges.

Le principal problème qui se pose en cette matière est celui de déterminer la mesure du raisonnable dans l'exécution de travaux, dans l'exploitation d'infrastructures ou d'équipements publics ou dans la simple utilisation d'un immeuble aux fins de sa destination puisque le propriétaire a le droit d'utiliser sa propriété ou de faire des travaux sur son immeuble. De plus, la municipalité doit, dans l'intérêt public, réaliser des travaux, ce qui est souvent susceptible d'occasionner des inconvénients pour des périodes parfois prolongées. Les tribunaux doivent donc faire la part des choses entre les obligations qui incombent aux autorités publiques et la conduite des intéressés dans leur gestion des situations contestées, en tenant notamment compte des circonstances et des milieux affectés, mais également du fait que les citoyens doivent accepter les contraintes qu'impliquent le voisinage et la vie dans une collectivité.

Deux articles du *Code civil du Québec* énoncent la responsabilité du propriétaire à l'égard du fait des biens. Alors que l'article 1465 indique que « le gardien d'un bien est tenu de réparer le préjudice causé par le fait autonome de celui-ci, à moins qu'il prouve n'avoir commis aucune faute », l'article 1467 souligne que « le propriétaire, sans préjudice de sa responsabilité à titre de gardien, est tenu de réparer le préjudice causé par la ruine même



partielle, de son immeuble, qu'elle résulte d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction ». Ces principes avaient également été établis sous l'ancien *Code civil du Bas Canada* de sorte que la jurisprudence est abondante en cette matière.

Cette jurisprudence porte autant sur les chemins, fossés et ponceaux, égouts ou canalisations diverses de drainage, que les autres immeubles municipaux, qu'il s'agisse d'infrastructures comme l'aqueduc, ou des équipements ou des constructions diverses ou même les arbres, que le dommage résulte d'une chute de branche, de l'assèchement du sol ou du bris des égouts privés par les racines.

En sa qualité de propriétaire d'un immeuble, la municipalité peut être l'objet d'une ordonnance ministérielle l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la décontamination d'un site. Elle peut également être assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation à l'égard de travaux visés par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, incluant les activités susceptibles de contaminer l'environnement.



- Des restrictions concernant l'utilisation, le lotissement ou l'aliénation peuvent aussi être imposées par la législation sur la protection du patrimoine culturel dans le cas d'immeubles auxquels il a été attribué une forme de reconnaissance.

L'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole peut également être requise si la municipalité désire effectuer une opération visée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*⁵ à l'égard d'un immeuble situé dans une zone agricole.

Quant à la construction des édifices publics, elle est notamment soumise aux exigences de la *Loi sur le bâtiment* et à la réglementation qui en découle.

Ces législations imposent les contraintes les plus usuelles, mais la plupart des secteurs d'activité comportent leur lot d'autorisations, sans oublier que certaines interventions nécessitent parfois des précautions particulières comme ce serait le cas, par exemple, des activités en milieu constituant un habitat pour la faune ou même dans des terrains peuplés d'espaces végétales rares.

Enfin, une municipalité ne peut effectuer de travaux dans l'emprise d'une route que le ministre des Transports entretient en vertu de la *Loi sur la voirie*, même si elle en est propriétaire, un trottoir un réseau d'aqueduc ou d'égout ou tout autre ouvrage, sans l'autorisation du ministre.

En somme, si la municipalité peut établir des restrictions à l'occupation de sa propriété, elle est elle-même assujettie à l'obtention d'autorisations ministérielles ou gouvernementales découlant de l'application de multiples lois dans des champs variés d'activités.



⁵ L.R.Q., c. P-41.1.



2- Les obligations conventionnelles

Sur le plan contractuel, divers types d'engagement peuvent être insérés dans les actes d'acquisition ou même dans des règlements municipaux en faveur de personnes ou d'immeubles. Les obligations les plus fréquentes se retrouvent sous la forme de stipulation d'inaliénabilité et de restriction d'usage, notamment dans un acte de servitude ou dans un acte de vente.

Alors que la stipulation d'inaliénabilité concerne le droit de disposer d'un immeuble discutée dans la section traitant de l'aliénation de propriété municipale, la restriction d'usage se manifeste généralement par la stipulation dans l'acte de cession en faveur de la municipalité d'une limitation à son droit d'utiliser l'immeuble à des fins précises, généralement pour l'utilité publique. Il peut s'agir d'une servitude de non-construction, de non-usage ou de limitation d'usage à des fins précises. La municipalité est tenue de respecter les règles imposées par ces obligations contractuelles.

Nous avons esquissé dans les paragraphes précédents un portrait sommaire des règles juridiques gouvernant les divers aspects de la propriété municipale, que ce soit en matière d'acquisition, d'aliénation ou de gestion. Il ne s'agit cependant que d'une vue d'ensemble, une ébauche des traits de caractère qui mériteraient un développement, ce qui pourrait occuper des livres entiers. Ce survol permet cependant de saisir un tant soit peu les multiples dimensions du droit de propriété avec lesquelles les administrations municipales, et les autres intéressés qui peuvent établir des relations avec elles, doivent composer. ■



Pour vous aider à exploiter la plus précieuse ressource naturelle

Hanson Tuyaux et Préfabriqués :

Fabricant de tuyaux, regards et conduites rectangulaires en béton armé ainsi que de ponts et ponceaux **CONSPAN** et produits de gestion des eaux pluviales **StormTrap^{MD}** et **Hydroworks**.

Hanson Conduites Sous Pression :

Le plus important fabricant de tuyaux en béton-acier, avec le service d'assistance 24/24.

Hanson est soutenu techniquement d'une équipe de design et d'ingénierie expérimentée dans l'industrie.

Votre gage de réussite de tous vos projets avec les produits en béton Hanson.

Hanson Tuyaux et Préfabriqués

Tél. : 1 877 474 6189
hansonpipeandprecast.com

Hanson Conduites Sous Pression

Tél. : 1 888 497 7371
hansonpressurepipe.com



CANDIDATURE AU PRIX GÉNIE MÉRITAS 2011

Une promenade cyclo-pédestre à Roberval

Par Jean-Luc Gagnon, ing., Ville de Roberval

Résumé du projet

Le projet a consisté à aménager une promenade cyclo-pédestre attrayante en bordure du Lac Saint-Jean comprenant trois parcs, une capitainerie sur le site de la marina et trois autres bâtiments. Des plantations d'arbres et d'arbustes, de l'éclairage et du mobilier urbain ont aussi fait partie de ces aménagements.

Le circuit de près de 2 km se résume ainsi du nord vers le sud :

- Promenade sur le brise-lames
- Parc Marina et capitainerie
- Circuit cyclo-pédestre au centre-ville sur le boulevard St-Joseph
- Circuit cyclo-pédestre au Jardin des Ursulines avec parc en bordure du lac
- Circuit cyclo-pédestre rue Notre-Dame en bordure du lac
- Parc du Père Claude Simard

L'originalité du projet

Il s'agit de la première capitainerie au Québec regroupant tous les services nécessaires aux membres du Club nautique (cuisine, consigne, salle Web, salon et salle familiale). Un très grand souci a été apporté à l'environnement; une promenade existante a été récupérée et intégrée au projet. L'utilisation de matériaux verts dans la construction des bâtiments a été privilégiée, ainsi que la provenance locale du bois (structure et recouvrement), l'usage de matériaux recyclés (isolant), l'installation de luminaires efficaces (ampoules à DEL et lampes fluo-compactes) et de vitrage écoénergétique et le recours à la ventilation naturelle. Les aménagements cyclables ont été réalisés avec un minimum de perturbation des sites traversés. Le site de la marina a été grandement reverdi en faisant disparaître des bâtiments et des stationnements au profit d'espaces verts et de parcs de jeux. Une promenade pédestre avec passerelle a été aménagée sur un brise-lame existant au site de la marina. La rue Notre-Dame en bordure du lac a été réaménagée pour permettre le passage des circuits cyclo-pédestres. Les aménagements font maintenant partie d'un plan directeur de développement en bordure du lac.

L'innovation

L'innovation se retrouve sous plusieurs formes dans la réalisation de ce projet : Intégration de plusieurs sites et aménagements dans un ensemble cohérent et linéaire en bordure du lac, utilisation des nouveaux luminaires à DEL de Lumec sur l'ensemble du circuit et dans la capitainerie; structure de bois lamellé de Structure Nordik utilisant des résidus de bois (têtes d'épinettes); recouvrement extérieur en bois torréfié provenant de la région, un matériau garanti 40 ans; planchers de béton poli avec granulats exposés provenant de la région, plus précisément du granit rose. Plantation d'arbres et de plantes vivaces robustes avec paillis fabriqué sur place.



Promenade brise-lames avec capitainerie en arrière plan



Entrée parc marina avec capitainerie

Le rapport coûts/bénéfices

Le coût du projet a atteint près de 8 millions de dollars dont les 2/3 étaient subventionnés par le FSI. Le budget prévu initialement n'a pas été dépassé malgré l'échéancier serré – moins de six mois – pour l'élaboration du projet, et ce, dans un contexte de pénurie d'entrepreneurs. Le site de la marina comprenait quatre bâtiments de mauvaise qualité; une seule nouvelle bâtisse superbe les a remplacés et ceci a permis de regrouper tous les services (bar laitier, restaurant, maison du vélo, capitainerie, bureaux et administration). Les citoyens ont maintenant accès à un vaste bâtiment abritant tous les services, intégrés dans un aménagement de circuit cyclo-pédestre de deux kilomètres, incluant deux parcs (la marina et le Jardin des Ursulines). Le circuit cyclable est intégré à la Véloroute des bleuets. Le projet total coûte donc près de 2,5 millions de dollars à la Ville de Roberval. Il a comme bénéficiaire de rajeunir et d'ajouter aux équipements municipaux sans hausse des budgets d'entretien et ce, en offrant beaucoup plus aux citoyens et touristes.

L'aspect environnemental

La préoccupation environnementale s'est exprimée de nombreuses façons dans la réalisation de ce projet : réduction des émissions des gaz à effet de serre (CO₂) par la plantation de plus d'une centaine d'arbres et d'arbustes et en utilisant des matériaux de provenance locale; recours à des matériaux nobles et naturels tels le bois, le granit, et à des matériaux recyclés; mise en valeur d'une ressource naturelle d'une beauté inestimable (le lac Saint-Jean); réduction de la consommation d'électricité grâce à des luminaires à faible consommation. L'aménagement d'un sentier cyclo-pédestre permet au public de profiter des lieux d'une manière écologique. La promenade aménagée sur le brise-lame donne aux utilisateurs le sentiment de faire partie de ce magnifique milieu naturel.

L'amélioration de l'exploitation

L'amélioration de l'exploitation s'est traduite, notamment, par le regroupement de tous les services de la marina dans un même lieu, l'intégration de plusieurs sites sous un même toit appelé la « Bordure Lacustre »; avec pour résultats, une économie de temps et une réduction des coûts d'entretien, un meilleur service à la population et un endroit beaucoup plus attrayant; certains éléments

du site sont maintenant accessibles à longueur d'année (marina et capitainerie). La capitainerie qui est beaucoup plus fonctionnelle pour les membres du Club nautique permettra de combler le besoin toujours croissant de nouveaux membres.

L'amélioration de la gestion

Les tâches des différents partenaires ont été départagées et simplifiées. Le club nautique gère entièrement le bâtiment comprenant la capitainerie et les autres services. La Ville gère les parcs et le circuit cyclo-pédestre alors que la corporation du Jardin des Ursulines administre les bâtiments du Jardin des Ursulines. En somme, la gestion a été considérablement allégée pour la Ville par des sites maintenant plus utilisés.

L'amélioration de la qualité de vie

Les aménagements font l'unanimité de tous les intervenants. Ils permettent de redonner le Lac Saint-Jean aux citoyens grâce à des installations récréatives comprenant beaucoup d'espaces verts et offrant des points de vue spectaculaires et uniques.



Piste cyclable et pédestre secteur ursulines

Degré d'implication du ou des membres

Il s'agissait, en somme, de réaliser une mission, en apparence impossible (que plusieurs membres ont dû faire en 2010 d'ailleurs) : coordonner les cinq professionnels et les organismes concernés, préparer des plans et devis à toute vitesse avec des consultants surchargés, ce qui augmentait les risques d'erreurs; aller en appel d'offres auprès d'un nombre très restreint d'entrepreneurs, ce qui a produit des soumissions beaucoup trop élevées. Il a donc fallu négocier à la baisse les prix unitaires et apporter des changements au projet. En 20 ans, c'était la première fois à la Ville de Roberval que je négociais toutes les composantes d'un contrat (avec le seul soumissionnaire !!!), et je l'ai fait pour trois soumissions. Ensuite, il fallait procéder à la réalisation à l'automne – à la course – avec des plans et devis imparfaits produits à toute vapeur et s'assurer de terminer le tout au printemps dernier en respectant les budgets. Il s'agissait d'un énorme défi relevé avec succès, ce qui me rend d'autant plus fier de soumettre ce projet au prix Génie-Mérites! ■



Capitainerie côté parc

Au cœur du changement

PRÉSIDENTE

Pascale Fortin, ing.
Ville de Longueuil
pascale.fortin@ville.longueuil.qc.ca

TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE

Louis Cardin, ing.
Ville de Sorel-Tracy
louis.cardin@ville.sorel-tracy.qc.ca

ENREGISTREMENT

Marcel jr Dallaire, ing.
Ville de Sainte-Julie
mdallaire@ville.sainte-julie.qc.ca

Catherine Tétreault, ing.

Membre affilié
catherine.tetreault@bpr.ca

IMPRIMERIE

Michel Cyr, ing.
Membre affilié
michel.cyr@lecuyerbeton.com

EXPOSANTS

Sandra Avakian, ing.
Ville de Boucherville
sandra.avakian@ville.boucherville.qc.ca

Robert Martineau, ing.
Ville de Candiac
rmartineau@ville.candiac.qc.ca

PUBLICITÉ

Christian Fallu, ing.
Ville de Longueuil
christian.fallu@ville.longueuil.qc.ca

Richard Lamarche, ing.
Gouverneur
aimq.rlamarche@videotron.ca

PROGRAMME SOCIAL

Éric Painchaud, ing.
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
eric.painchaud@stbruno.ca

Caroline Therrien, ing.
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
travauxpublics@munstmathbel.ca

PROGRAMME TECHNIQUE

Alain Daigle, ing.
Ville de Longueuil
alain.daigle@ville.longueuil.qc.ca

Mariana Jakab, ing.
Ville de Saint-Lambert
mariana.jakab@ville.saint-lambert.qc.ca

HÔTELLERIE

Michel Parent, ing.
Ville de Candiac
mparent@ville.candiac.qc.ca

Robert Roussel, ing.
Ville de Saint-Basile-le-Grand
robert.roussel@villesblg.ca

PROTOCOLE

Nathalie Rheault, ing.
Gouverneur
nrheault_aimq@yahoo.ca

Réjean Tremblay, ing.
Gouverneur
re.tremblay@videotron.ca

Chers et chères collègues,

C'est avec une grande fierté que le chapitre Montérégie vous invite à participer au prochain Séminaire de formation de l'AIMQ, qui aura lieu à l'hôtel Mortagne de Boucherville, du 16 au 19 septembre 2012.

Avec plus d'une centaine de séminaristes chaque année, cet événement représente une occasion unique d'échanger avec vos collègues et de développer vos connaissances sur des sujets d'actualité. Cette année, le comité organisateur a retenu de façon unanime le thème « L'ingénieur municipal... au cœur du changement ».

Nous croyons qu'il représente bien l'époque dans laquelle nous évoluons, où les changements défilent en continu, qu'ils soient législatifs, administratifs ou organisationnels. Loin de s'attarder à la simple « gestion du changement », notre programmation technique touchera donc des aspects bien précis de notre profession.

De plus, le comité organisateur s'est associé à l'IRB (Indice relatif de bonheur), et sondera prochainement les membres de l'AIMQ afin d'évaluer leur niveau de bonheur et leur perception face à certaines réalités auxquelles ils sont confrontés. Les résultats de cette consultation seront divulgués lors de la conférence du mercredi matin, prononcée par M. Pierre Côté, président et fondateur de l'IRB. Ne manquez pas ça!

Nous vous rappelons que le séminaire est éligible au cumul des heures de formation requise par le **Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs**.

Également, notre salon des exposants vous offrira l'opportunité de vous tenir informés sur les nouveaux produits et technologies disponibles dans notre champ de pratique.

Bien sûr, le volet social ne sera pas en reste. Le comité organisateur est à mettre la touche finale pour vous offrir, ainsi qu'à vos conjoints ou conjointes, un éventail d'activités qui sauront répondre à tous les goûts, tout en mettant en valeur les attraits de notre belle région.

Vous trouverez sur le site Internet de l'AIMQ, tous les documents pertinents au séminaire 2012 : programme technique, programme social et formulaires d'inscription des séminaristes et des conjoints ou conjointes.

Nous espérons donc avoir le plaisir de vous accueillir chez-nous en septembre prochain.

Meilleures salutations!

Pascale Fortin, ing.

Présidente
Chapitre Montérégie

DERNIER RAPPEL À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMQ
Visitez notre site Web pour vous inscrire et en connaître davantage sur la programmation et les activités sociales à l'intention de vos conjoints ou conjointes!
WWW.AIMQ.NET
Votre participation équivaut à 8 heures de formation continue

Programme technique

Dimanche 16 septembre 2012

13h à 18h	Accueil et inscription dans le Hall du Centre des congrès
17h30 à 19h	Transport vers le Quartier Dix30
18h jusqu'à la fermeture	Soirée d'ouverture "Sunday night fever" (soirée costumée au thème disco), Radio Lounge, cocktail dînatoire, animation, danse, musique DJ au Quartier Dix30

Lundi 17 septembre 2012

7h à 8h30	Déjeuner au Salon des exposants
8h30 à 10h	Les leaders du changement - partie 1, par Chantale Painchaud, Aplustransition, au Salon des Îles Percées
10h à 10h30	Pause café au Salon des exposants
10h30 à 12h	Les leaders du changement - partie 2, par Chantale Painchaud, Aplustransition, au Salon des Îles Percées
12h à 13h15	Dîner au Salon des exposants
13h15 à 14h45	Gestion contractuelle municipale : 2 ans de nouveautés! - partie 1, par M ^e François Bouchard et Cain Lamarre Casgrain Wells, au Salon des Îles Percées
14h45 à 15h15	Pause café au Salon des exposants
15h15 à 16h30	Gestion contractuelle municipale : 2 ans de nouveautés! - partie 2, par M ^e François Bouchard et Cain Lamarre Casgrain Wells, au Salon des Îles Percées
16h30 à 17h30	Cocktail des exposants au Salon des exposants - Soirée libre

Mardi 18 septembre 2012

7h à 8h30	Déjeuner au Salon des exposants
8h30 à 10h	L'éthique pour les ingénieurs municipaux : un monde en changement! partie 1, par Jeannette Gauthier, ing., syndique de l'OIQ et M. André Lacroix, Chaire d'éthique Université de Sherbrooke, au Salon des Îles Percées
10h à 10h30	Pause café au Salon des exposants
10h30 à 11h30	L'éthique pour les ingénieurs municipaux : un monde en changement! partie 2, par Jeannette Gauthier, ing., syndique de l'OIQ et M. André Lacroix, Chaire d'éthique Université de Sherbrooke, au Salon des Îles Percées
11h30 à 12h	Présentation du boursier de la Fondation des ingénieurs municipaux du Québec (FIMQ) au Salon des Îles Percées
12h à 14h	Dîner au Salon des exposants
14h à 15h30	Assemblée générale annuelle de l'AIMQ au Salon des Îles Percées
15h30 à 17h	Assemblée générale annuelle de la FIMQ au Salon des Îles Percées
18h	Cocktail dans le Hall du Centre des congrès
19h	Gala de clôture à la Salle des Îles de Boucherville

Mercredi 19 septembre 2012

8h à 9h30	Déjeuner au Salon des Îles Percées
9h30 à 10h45	Conférence sur l'indice relatif du bonheur (IRB) des membres de l'AIMQ, par Pierre Côté, président IRB, au Salon des Îles Percées



ACTIVITÉS DISPONIBLES POUR VOS CONJoints OU CONJointsES

- Découverte du Quartier DIX30
- Dîner et Conférence Mode au DIX30
- Arbraska - Mont Saint-Grégoire
- Visites guidées de la cidrerie du Mont Saint-Grégoire
- Initiation au yoga
- Initiation au Zumba
- Spa et bains « SkySpa »
- Visite du lieu historique national du Fort-Chambly
- Activités nautiques au bassin de Chambly

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

WWW.AIMQ.NET



Votre niveau de bonheur

Le congrès 2012 de l'AIMQ s'en vient à grands pas. Un événement que l'on veut marquant. Pour y arriver, le comité organisateur fera preuve d'une certaine audace et demandera votre collaboration.

Ainsi, dans la seconde moitié du mois de mai, vous serez appelé à remplir un questionnaire en ligne comprenant trois parties et qui permettra d'évaluer :



- Le niveau de bonheur général des membres de l'AIMQ
- Leur performance en fonction des 24 facteurs d'influence du bonheur
- Leur niveau de satisfaction par rapport à leur travail
- La perception des membres face à certaines réalités auxquelles ils sont confrontés

Réalisé en collaboration avec l'IRB (Indice relatif de bonheur), les résultats de cette consultation seront divulgués lors de la conférence prononcée par Pierre Côté,

président et fondateur de l'IRB et viendront assurément pimenter les discussions durant toute la durée du congrès.

Évidemment, cet exercice est strictement confidentiel et ne prendra pas plus de 25 minutes de votre temps. En cliquant sur le lien qui vous sera envoyé, vous serez automatiquement dirigé vers le questionnaire que l'on vous demande de remplir avec le plus d'honnêteté possible.

Nous sommes convaincus que cette conférence et les résultats qui seront dévoilés constitueront un moment fort du congrès 2012 d'où l'importance d'obtenir pour cette consultation, un taux de participation le plus élevé possible.

Merci et au plaisir de se rencontrer à Boucherville en septembre prochain. ■

Le comité organisateur du Séminaire 2012

Tuyaux de Béton Québec inc.

Des tuyaux de qualité
pour être bien armé
avec LECUYER

17, rue du Moulin, Saint-Rémi

T 450 454.3928

lecuyerbeton.com

TBQ Groupe
LECUYER

TBQ Groupe
LECUYER



ENTREVUE

Par Jean-Philippe Payment
Directeur général de l'AIMQ

Alexandre Meilleur, ing.
Président de l'AIMQ 2011-2012



Responsable du volet Génie et Environnement à la Ville de Thetford Mines

Alexandre, qu'as-tu retenu de ton année à titre de président de l'association?

Je crois que l'association a un excellent potentiel de croissance. Je sais que nous nous donnons actuellement les outils pour faire rayonner ce groupe soudé de professionnels qui a cœur le bien-être des citoyens et je crois que c'est ce qui nous différencie nous, les spécialistes du génie municipal.

Je sens aussi que notre association est prête à faire un bond vers l'avant. Je dis ceci parce que je crois que non seulement nous devons renouveler et augmenter notre membership comme toute association normalement constituée, mais que ce sang neuf peut nous apporter une vision différente de nous-mêmes.

Nous avons tout de même abattu une somme de travail importante dans la dernière année. De peur de me répéter, nous avons instauré et engagé le premier directeur général de l'association. Également, nous avons revu en entier le site internet de l'association qui vous sera présenté sous peu. Nous avons de plus développé un plan stratégique sur trois ans qui nous permettra de nous créer une vision à plus long terme auprès des instances gouvernementales, du public et même en matière de financement de l'association. Il ne faut pas oublier les préparatifs pour le 50^e de l'association en 2013, la participation à différentes tables et comités externes.

Dans l'ensemble j'ai grandement apprécié mon expérience. C'est une année qui passe vite rempli de rencontres et d'action. Les membres du conseil d'administration ont été formidables et dédiés à la tâche. Ils ont toujours réussi à trouver du temps à consacrer à l'association en plus de leur travail quotidien dans leurs villes respectives. Même si je quitte la présidence, j'ai toujours le désir de m'impliquer d'une façon ou d'une autre dans l'association.



Quels buts l'association doit-elle atteindre dans les prochaines années?

Je crois que c'est essentiellement des buts de services aux membres et de visibilité. Dans les services aux membres, nous voulons que non seulement les membres regardent ici pour les formations en perfectionnement professionnel, mais il nous faut un large éventail de possibilités au plus bas coût possible.

Toutefois, la formation n'est qu'un des aspects des services offerts aux membres. Nous voulons renouveler les services là où ni l'Ordre, ni le réseau des ingénieurs ne met les pieds. Faire différent et adapter l'offre pour nos besoins spécifiques. À ce propos, nous aurons des partenariats qui vous seront dévoilés lors du mandat de mon successeur.

Au terme d'une plus grande participation des membres, il nous faudra aussi s'établir comme partenaire solide auprès des niveaux de gouvernement supérieurs et des institutions publiques.

Il nous faut devenir une référence en génie municipal. Impartiaux, nous n'avons pas seulement le profit des actionnaires en tête et ça, je crois que nous faisons le mieux possible pour nous démarquer sur ce point.

Il ne s'agit pas ici de créer un trou béant et infranchissable entre les ingénieurs municipaux et le génie conseil, mais plutôt de faire valoir que non seulement il y a une place pour l'AIMQ et ses membres comme voix forte auprès des intervenants de tous les types, mais que celle-ci doit être considérée différemment en statut et en légitimité. Pour ce faire, il faut nous faire connaître, nous faire voir et offrir des conseils avisés et surtout structurés à ceux qui nous en demandent.

Alexandre, tu nous a parlé un peu plus tôt de relève dans l'association, peux-tu nous expliquer ce que tu voulais entendre par là?

J'ai souligné tout à l'heure le membership, mais c'est beaucoup plus que ça. La relève n'en n'est pas nécessairement à son juniorat! La relève, c'est aussi de faire participer les membres pour qu'ils puissent vouloir participer aux instances de l'AIMQ. Les chapitres régionaux par exemple sont un endroit tout désigné pour créer des projets et réseauter localement. On oublie souvent que ses rencontres sont les moments les plus efficaces pour discuter avec ses collègues des villes voisines et parfois même de la même ville!

De plus les instances de l'AIMQ ont besoin à chaque année de nouvelles personnes. Cette instance est démocratique et est votée à l'assemblée générale annuelle à chaque année lors du Séminaire annuel de l'association. Tous les membres sont des candidats potentiels. La raison la plus souvent invoquée par les membres est le manque de temps. Il est vrai que l'implication dans une association comme la notre demande du temps et de la planification. Cependant en retour, les membres sont à la fine pointe de l'information dans le domaine municipal et développent un réseau de contact durable qui ont des retombées positives par la suite sur le travail au quotidien de l'ingénieur. Si vous êtes intéressés à vous impliquer, n'hésitez pas à le faire savoir à un membre du CA ou de votre chapitre régional. Les coordonnées des membres du CA, des chapitres et de la permanence se trouvent sur le site web, vous savez maintenant où elles sont! ■



Débrancher les gouttières : opération efficace et peu dispendieuse

C'est en 1986 que l'assainissement des eaux de la Ville de Thetford Mines est finalisé alors qu'un intercepteur est construit pour capter les eaux usées provenant des secteurs de Thetford Mines, Robertsonville, Thetford Sud et Black Lake et les diriger vers une nouvelle usine d'épuration. Le long de l'intercepteur plusieurs ouvrages de surverse sont construits afin de dévier l'eau vers la rivière lorsque la capacité de l'intercepteur est atteinte. Le réseau de la Ville étant constitué à plus de 35% de conduites unitaires, la capacité de l'intercepteur est rapidement atteinte par temps de pluie et le nombre de débordements autorisé pour chaque ouvrage est de ce fait fréquemment dépassé.

Par Daniel Cyr, ing.
Ingénieur municipal
Ville de Thetford Mines



Afin d'informer la population au préalable, des dépliants ont été distribués et des articles dans le journal local ont été rédigés. Ces outils indiquaient les raisons pour lesquelles cette opération était effectuée ainsi que des exemples de gouttières conformes et non-conformes. Les gens n'étaient donc pas surpris de voir des inspecteurs se présenter sur leur propriété. Lors des visites, des accroches-portes étaient laissés aux propriétaires pour leur indiquer la conformité ou la non-conformité de leurs gouttières ainsi que des explications pour lesquelles elles étaient non-conformes. De plus, lorsque applicable, les inspecteurs effectuaient la promotion d'un concours pour l'installation de système de récupération d'eau de pluie, concours organisé par la Ville et qui permettait aux propriétaires qui s'inscrivait de courir la chance de se mériter un montant de 100 \$ pour avoir installé un système de récupération d'eau de pluie. Le nombre d'inscription à ce concours a d'ailleurs augmenté durant l'opération de débranchement des gouttières.

L'approche utilisée par les inspecteurs était incitative plutôt que coercitive. Aucune amende n'a été émise durant ces quatre années. Les inspecteurs trouvaient souvent des solutions aux problèmes des propriétaires, solutions qui étaient très bien reçues et habituellement utilisées par ces derniers. Cette coopération a été grandement appréciée par les citoyens et a été une des raisons de la réussite de l'opération.

Étant donné les dépassements fréquents du nombre de débordements autorisés, la Ville est maintenant limitée par le MDDEP en ce qui concerne les nouveaux développements résidentiels. Pour remédier à la situation, une modélisation complète du réseau est élaborée et une conception préliminaire des travaux nécessaires pour effectuer une mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées est réalisée par une firme de consultants. Les résultats de cette étude démontrent qu'un montant de plus de 60 000 000\$ serait nécessaire pour procéder à une mise aux normes complète du réseau.

Parallèlement à cette étude et étant donné le peu d'investissements nécessaire pour effectuer une telle opération, les autorités

municipales déclenchent en 2007 une opération de débranchement de gouttières. Le plan est simple, inspecter toutes les résidences de la municipalité qu'elles soient branchées au réseau d'égout unitaire ou séparé et ce afin de ne pas créer de confusion dans la population. Avant de débiter les inspections, le règlement municipal concernant les rejets à l'égout est modifié de manière à ce que l'opération puisse respecter la réglementation municipale. Une fois la réglementation modifiée, deux inspecteurs sont engagés pour inspecter les plus de 8 000 résidences. Quatre années seront nécessaires pour effectuer la totalité des inspections tout en effectuant les suivis des non-conformités.

Voici un tableau des résultats en date du mois de mars 2011



	ANNÉE D'INSPECTION				
	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Total des résidences inspectées	2 494	2 606	2 377	740	8 217
Résidences considérées conformes lors de la 1 ^{ère} visite	795	1 206	1 178	399	3 578
Résidences considérées non conformes lors de la 1 ^{ère} visite	1 699	1 400	1 199	341	4 639
Résidences toujours non conformes					
Résidences sans gouttières ou toit plat	362	435	501	24	1 322
Résidences exemptées d'un débranchement	8	83	72	2	165
Autres résidences toujours non conformes	224	152	333	301	1 010
TOTAL	594	670	906	327	2 497
Résidences qui ont effectué leurs modifications pour se rendre conforme	1 105	730	293	14	2 142
% des résidences conformes à la 1 ^{ère} visite	32 %	46 %	50 %	54 %	44 %
% des résidences conformes après l'opération de débranchement	76 %	74 %	62 %	56 %	70 %

On peut constater sur le tableau des résultats qu'à chaque année, le pourcentage de résidences conformes à la première visite a augmenté, ce qui démontre que d'année en année, de plus en plus de citoyens effectuaient les corrections à leurs gouttières avant que les inspecteurs passent confirmant ainsi l'efficacité des outils de communication et l'acceptation du programme par la population. On peut également constater que plus de 2 000 résidences ont été débranchées du réseau grâce à cette opération ce qui représente environ 200 000 m³ d'eau déviée du réseau. On estime qu'une fois les suivis effectués à la fin 2012, environ 75 % des résidences seront conformes et si on déduit les résidences à toit plat, avec exemption et sans gouttière, on obtiendrait plus de 90 % ce qui est un résultat plus que respectable. ■



Pour des rues bien intégrées à leur milieu!

Experts-conseil en :

- Maîtrise de vitesse
- Sécurité routière
- Aménagements cyclables
- Design de rues

Paul Mackey, directeur

840, rue Raoul-Jobin, bureau 303
Québec (Québec) G1N 1S7

Téléphone : 418-683-1156
Télocopieur : 418-682-6131

ruesecure@ruesecure.com
www.ruesecure.com

La revitalisation de la rue Saint-Sacrement : quand la sécurité inspire l'aménagement urbain



Par Stéphane Larivée, ing., MBA
Directeur adjoint
Direction génie et projets spéciaux
Ville de Terrebonne

Résumé

La sécurité routière est un enjeu crucial et récurrent pour toutes les municipalités. Soucieuses de préserver la sécurité des usagers de la route, les villes doivent trouver des solutions efficaces et durables qui permettent d'assurer une implantation pertinente des mesures jugées nécessaires.

Parallèlement à cela, on dénote de plus en plus un souci d'intégration de l'esthétisme dans la planification et la conception des milieux urbains : plantation d'arbres, aménagements urbains à la fois utilitaires et esthétiques. Une volonté certes d'agrémenter visuellement le milieu de vie des citoyens, mais aussi, dans le cas des aménagements paysagers, de pallier certains problèmes environnementaux tels que les îlots de chaleur.

Les travaux d'aménagements urbains réalisés sur la rue Saint-Sacrement démontrent qu'il est clairement possible de combiner ces deux aspects. Cette rue représentait en effet un double défi pour la Ville de Terrebonne. D'une part, la rue présentait certains problèmes de sécurité comme la vitesse et d'autre part, le conseil municipal avait évoqué une volonté de revitaliser cette voie collectrice qui donne un accès direct au quartier historique du Vieux-Terrebonne.

AVANT



Présentation du diagnostic et objectifs recherchés

La rue Saint-Sacrement est une voie collectrice majeure et très achalandée faisant office de lien physique, pour les automobilistes et les cyclistes, entre le quartier historique du Vieux-Terrebonne et le boulevard des Seigneurs, axe commercial majeur de la municipalité. Non seulement elle dessert l'ensemble d'un quartier résidentiel, mais elle constitue également une voie d'accès pour trois écoles, une primaire, l'école Saint-Louis, et deux secondaires, le Collège Saint-Sacrement et l'école Léopold-Gravel, fréquentées par plus de 2 000 élèves.

Bien évidemment, ce haut taux de fréquentation par les élèves et leurs parents, de plus en plus nombreux d'ailleurs avec le développement résidentiel et la popularité du Collège Saint-Sacrement, avait créé au fil du temps des problèmes de sécurité dans la zone scolaire. En effet, cette rue, traversée par trois intersections piétonnières et une voie cyclable à même la chaussée, sert aussi de zone de débarcadère pour les parents des élèves et pour les autobus scolaires. Des conflits survenaient donc entre les usagers que ce soit l'empiètement des automobilistes dans la voie cyclable ou des entraves de visibilité.

On y dénotait également de nombreux problèmes de vitesse, selon les nombreuses plaintes des citoyens du secteur. De par sa configuration, incurvée dans la partie sud puis, complètement rectiligne et large (initialement un peu plus de 13 mètres) jusqu'au boulevard des Seigneurs, la rue Saint-Sacrement pouvait inciter les automobilistes à rouler au-delà de la limite de vitesse permise, toujours selon les dires des citoyens.

Afin de confirmer ce diagnostic, la Ville de Terrebonne a commandé un rapport complet sur les différents problèmes de circulation de la rue Saint-Sacrement. Il en est ressorti une vingtaine de situations problématiques. Parmi les principales notons :

APRÈS



- le non-respect généralisé de la piste cyclable (stationnement et empiètement lors de manœuvres);
- des traverses piétonnières non sécuritaires et non homogènes ne répondant pas aux normes de conception;
- des entraves importantes pour la visibilité des piétons;
- des entraves pour les cyclistes dues au stationnement dans la rue;
- la déficience de la signalisation (superposition de panneaux ou marquage inadéquat);
- l'asphalte qui était très abîmé par endroits.

Ainsi, l'objectif premier des interventions était donc de sécuriser cette rue sur plusieurs aspects :

- Assurer la sécurité des piétons en aménageant des traverses conformes;
- Assurer la sécurité des cyclistes en déplaçant la piste cyclable hors chaussée;
- Créer une zone de débarcadère spécifique pour les parents des élèves et les autobus;
- Réduire la vitesse des automobilistes.

Depuis quelques années, des projets parallèles de revitalisation dans le secteur étaient entamés ou étaient en voie de l'être comme la démolition de l'ancien aréna de Terrebonne pour aménager les nouvelles infrastructures sportives du Collège Saint-Sacrement et le réaménagement du parc de l'école Saint-Louis. La municipalité souhaitait donc vivement réaliser la revitalisation de la rue Saint-Sacrement.

Le concept d'aménagement devait donc répondre à un double objectif : sécuriser cette zone scolaire très fréquentée et assurer une revitalisation visuelle notable du secteur.

Le projet qui a été retenu démontre une belle cohérence. Premièrement, on a fait passer la largeur de la voie de 13 mètres à 9 mètres en aménageant des étranglements de part et d'autre de la rue comme mesures de modération intégrées aux aménagements. De plus, le tracé désormais sinueux de la rue force les automobilistes à ralentir, ce qui constitue une mesure de modération peu commune.

Toujours en ce qui a trait à la sécurité, on a procédé à l'aménagement de deux zones de débarcadères spécifiques, conformément aux objectifs fixés. L'aménagement d'une zone de débarcadère pour les parents des élèves en face de l'école secondaire Léopold-Gravel permet d'augmenter la distance de visibilité des piétons aux abords des intersections et libère la voie cyclable. De plus, le fait qu'il n'y ait plus d'autobus stationnés en début et en fin de journée vient améliorer la fluidité de la circulation, permettant à la rue de vraiment remplir son rôle de collectrice. Aussi, les autobus n'entravent plus la visibilité des automobilistes.

La piste cyclable, auparavant à même la rue, a été déplacée de sorte qu'elle est maintenant complètement située hors chaussée. Elle est désormais dégagée en tout temps. Puisque les automobiles ne peuvent plus l'entraver, elle est beaucoup plus sécuritaire pour les usagers.

Finalement, le marquage au sol a complètement été refait et est maintenant adéquat. Les zones piétonnières aux abords des écoles sont maintenant clairement identifiées.

En ce qui a trait à la revitalisation, il va sans dire que l'aspect visuel de la rue a grandement été bonifié. Le rétrécissement de la chaussée a permis de ramener la rue à une échelle beaucoup plus humaine.



La revitalisation de la rue Saint-Sacrement (suite)

- Toujours pour assurer une cohérence entre les interventions et les différents services municipaux, certaines Directions de la ville ainsi que la Commission scolaire ont été rencontrées afin de recueillir leurs commentaires et leurs obligations.

Cette approche intégrée et concertée a permis tout compte fait à la Ville de Terrebonne de choisir le meilleur projet qui soit, en cohérence avec les objectifs souhaités tout en tenant compte des diverses opinions.

La solution d'aménagement choisie par la ville se démarque à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il importe de souligner que la quasi-totalité des éléments d'aménagements a été pensée d'abord et avant tout pour assurer autant la sécurité des piétons et des cyclistes que celle des automobilistes.

Le pavé uni marque un prolongement visuel de l'espace piétonnier et indique clairement aux automobilistes l'espace réservé aux piétons. En plus de rehausser l'intersection, le pavé uni amène une surélévation de la chaussée au niveau des trottoirs. Cette surélévation oblige les automobilistes à ralentir et constitue par le fait même une mesure de modération.

Le pavé uni a aussi été utilisé pour la zone de débarcadère. Tout comme les intersections, le choix du pavé constitue un élément signalétique qui vient rappeler aux automobilistes que les piétons ont priorité dans cette zone.

Le souci du détail a même été poussé jusqu'au choix des arbres et arbustes lors de la plantation. Puisqu'il s'agit d'une zone scolaire, l'ensemble des espèces choisies sont non allergènes. Des arbres à fort développement ont été choisis dans la partie nord de la rue. Avec les années, les feuilles des arbres se toucheront de part et d'autre de la rue, refermant ainsi la canopée et créant une illusion d'optique de rétrécissement. En bout de perspective, à mesure que l'on descend vers le sud, vers la zone scolaire, ces arbres cèdent leur place à des arbres rouges, plus petits, qui non seulement referment le point focal, mais captent aussi l'attention des automobilistes. De plus, la couleur rouge des arbres appelle à la vigilance, rappelant l'usage habituel du rouge en signalisation. Au niveau du sol, on a plutôt choisi de petits arbustes qui viennent libérer le champ visuel entre la piste cyclable et la rue et créer un écran protecteur pour les cyclistes. Le choix des arbres met aussi en valeur, comme élément signalétique, le clocher de l'église Saint-Louis-de-France dans le Vieux-Terrebonne ce qui fait aussi en sorte que le conducteur qui se dirige du nord au sud l'aperçoit plus rapidement.

Le long de la chaussée, on a ajouté des bancs et des aires de repos faits de pierre grise pour renforcer l'aspect architectural avec le Vieux-Terrebonne et renforcer l'aspect historique et patrimonial du secteur. Ce mobilier urbain, en retrait de la chaussée, est utilisé par les cyclistes et les étudiants qui peuvent maintenant se reposer loin des automobilistes, en toute sécurité.

Le choix des aménagements paysagers a aussi été inspiré par la sécurité pour ce qui est des étranglements de la rue. Ainsi, au lieu de simplement rétrécir la chaussée par endroits et conserver le tracé rectiligne de la rue, on a dessiné le plan des aménagements de façon à donner volontairement une sinuosité à la route. Ce tracé en courbes force l'automobiliste à ralentir et constitue une mesure de modération permanente et intégrée.

La rue Saint-Sacrement est devenue un endroit agréable pour les piétons, écoliers et résidents. Les écoliers disposent maintenant de traverses larges et sécurisées pour accéder à leur école. Le triangle de visibilité est amélioré aux intersections puisqu'il n'y a plus de voitures stationnées illégalement dans la piste cyclable.

Les cyclistes aussi peuvent circuler sans crainte dans une piste cyclable hors chaussée, pavée, bordée d'aires de repos et de bollards lumineux¹. D'ailleurs, on ne dénote aucun accident impliquant un automobiliste avec cycliste depuis que la piste a été déplacée.

Les automobilistes et les autobus scolaires y trouvent aussi leur compte. La gestion de l'accès aux écoles est beaucoup plus efficace. On dénote une belle fluidité de la circulation et les zones de débarcadères spécifiques y contribuent grandement.

Pour ce qui est de la vitesse, la municipalité ne reçoit plus de plaintes des citoyens à ce sujet. De plus, une vérification de la vitesse effectuée par les policiers de Terrebonne a démontré que la vitesse moyenne des automobilistes à cet endroit était de 36 km/h, conformément à la limite de vitesse d'une zone scolaire, ce qui est un excellent résultat. C'est donc dire que ce projet a su améliorer à la fois le bilan routier et la sécurité des usagers.

¹ Bollards qui, notons-le, ont une double fonction : mettre en valeur les aménagements et bonifier l'éclairage de la piste cyclable le soir.



De plus, les citoyens du quartier sont très satisfaits du résultat final du projet puisque leur quartier est maintenant beaucoup plus joli avec une belle rue aménagée et de nouveaux arbres et arbustes.

On peut dire aussi que ce projet a eu un impact sur les façons d'aborder les projets d'aménagements physiques. Auparavant, les ingénieurs planifiaient la rue selon différents critères et en tenant compte bien sûr de la sécurité des usagers. Les aménagements paysagers et le mobilier urbain venaient par la suite embellir le projet, sans aucune autre réelle valeur ajoutée. Le projet de la rue Saint-Sacrement a démontré qu'il était possible de faire les choses d'une toute autre manière. Les aménagements urbains sont dorénavant directement intégrés et surtout, pensés dans l'atteinte d'objectifs liés à la sécurité.

En se souciant principalement de la sécurité des usagers pour l'élaboration des concepts d'aménagements urbains, le projet de la rue Saint-Sacrement démontre qu'il est possible de revoir les façons de faire et de conjuguer esthétique et environnement sécuritaire.

Le réaménagement de la rue Saint-Sacrement laisse donc un bel héritage aux générations futures : une rue agréable et sécuritaire pour tous, moins de coûts d'entretien et, surtout, une façon inspirée et inspirante de concevoir à l'avenir les prochains aménagements physiques dans la municipalité. ■



TUBÉCON

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
FABRICANTS DE TUYAUX DE BÉTON

AU SERVICE DES
CONCEPTEURS

**FIABILITÉ DES PRODUITS
INDUSTRIE DE CONFIANCE**

15 rue Waterman, bureau 104
Saint-Lambert (Qc) J4P 1R7

Téléphone : 450-671-6161
info@tubecon.qc.ca
www.tubecon.qc.ca

CHRONIQUE ENVIRONNEMENT

Agenda 21, outil incontournable vers des villes plus durables!

Plusieurs villes au Québec ont décidé de faire leurs premiers pas en développement durable via le programme Climat municipalité - qui rembourse une partie des frais de mesure de l'empreinte carbone -. D'autres, dans l'action depuis plusieurs années, ont choisi de suivre les indications de la démarche Agenda 21. Ainsi, à ceux qui se demandent encore comment entrer dans l'ère du développement durable, on peut leur répondre qu'il existe plusieurs façons de se lancer. Et effectivement, la démarche la plus adaptée aux réalités des municipalités reste l'Agenda 21 (ou Action 21).

L'Agenda 21 a été adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre de 1992 qui s'est tenu à Rio de Janeiro. Les collectivités territoriales sont invitées à se doter d'un Agenda 21 à leur échelle, qui est appelé l'Agenda 21 local et que l'on peut aussi rencontrer sous l'acronyme A21L. Actuellement, on dénombre 20 initiatives Agenda 21 local au Québec. C'est dès 2006 que deux villes avant-gardistes en la matière ont démarré leur projet : Baie Saint-Paul et Sorel-Tracy. Elles font aujourd'hui figure de précurseurs.

L'Agenda 21 est en fait une boîte à outils opérationnelle dynamique et intégrée qui présente des modes de planification, de gestion et de gouvernance à l'échelle d'un territoire. Un site internet a été développé pour aider les municipalités à en suivre les étapes. Il est très facile à suivre et très bien conçu (www.A21L.qc.ca). En bout de ligne, les municipalités auront un plan d'actions qui leur permettra d'être plus durable pour le XXI^e siècle.

Pour aiguiller les villes, l'Agenda 21 propose de travailler sur des enjeux tels que la pauvreté, la santé, le logement, la pollution de l'air, la gestion des forêts et des montagnes, la gestion des ressources en eau et de l'assainissement, la gestion de l'agriculture et enfin la gestion des déchets. Les villes qui adoptent l'Agenda 21 comme méthode choisissent les enjeux en lien avec la réalité de leur territoire et avec leurs orientations stratégiques.

Même s'il est âgé de 20 ans, l'Agenda 21 est reconnu comme étant un cadre d'action stratégique novateur en développement durable qui permet de guider les décisions. Il est aussi et surtout un moyen très fort de tisser des relations avec les citoyens et de les mobiliser autour d'un sujet qui les touche beaucoup : l'environnement, leur cadre de vie. Et ça marche! Il faut savoir que l'Agenda 21 taille une place de choix à l'implication de la population dès le début du processus. «L'implication citoyenne est un élément majeur de la démarche. Souvent des solutions simples ne nous viennent pas à l'esprit et ce sont des gens pratiques qui nous proposent des actions auxquelles nous n'aurions pas pensé», commente madame Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et responsable du développement durable pour la Ville de Baie-Saint-Paul.



Baie Saint-Paul vue du cap-aux-corbaux
Photo : François Rivard



Par **Emmanuelle Géhin**
Éco-stratège et présidente
de la société Ozone,
firme de services-conseils
en développement durable
et marketing vert

Emmanuelle Géhin est une pionnière du développement durable au Québec. Elle a fondé OZONE en 2005, une entreprise de services-conseils en développement durable et marketing vert. Elle conseille les organisations qui veulent réussir leur virage vert. Elle a été formée sur les enjeux des changements climatiques par Al Gore et elle a reçu le prix Femmes d'affaires du Québec en 2009.

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on part. Le premier travail consiste donc à dresser un état des lieux et pour ce faire, des consultations publiques peuvent être organisées. Elles vont permettre de connaître les attentes de la population mais aussi les opportunités et les défis que la municipalité devra prendre en compte en matière d'environnement, d'enjeux sociaux et économiques -qui sont les trois champs d'intervention du concept du développement durable. «En participant, les gens s'approprient la démarche», conclut Mme Tremblay. De cette façon, l'application des actions du plan en est facilitée et bénéficie d'emblée de l'aval des citoyens.



Signature de la Déclaration de Sorel Tracy, qui a eu lieu le 28 février 2007 avec l'ex-maire Marcel Robert et les représentants du milieu communautaire (Corporation de développement communautaire).

Du côté de la ville de Sorel-Tracy, un comité de parrainage a été formé dès 2006. Élus, citoyens, décideurs et organismes se sont engagés formellement dans la démarche en signant la *Déclaration de Sorel-Tracy*. Selon Monsieur Lazure, directeur général de la ville, «cet engagement a lancé un processus d'appropriation qui est maintenant très fort». Au départ, les élus sont allés à la

rencontre des gens en faisant une tournée de quartiers. «La tournée a donné lieu à une véritable prise de conscience qui a été perçue comme une onde de choc par les gens mais elle a surtout abouti à une réelle volonté d'agir». L'introduction des citoyens dans une telle démarche n'est pas sans difficulté. Il faut travailler pour transformer les concepts en actions concrètes. Pour monsieur Lazure, un objectif comme réduire les émissions de gaz à effet de serre reste abstrait pour la population. Par contre, demander d'éteindre son moteur ou de ne pas arroser son asphalte, là, le citoyen comprend. «Il faut aussi considérer que l'intervention de la population implique la reddition de compte, ce qui remet en perspective les façons de gérer les projets» argumente aussi Mme Tremblay.

Selon Mme Chantal Gagnon, Phd en aménagement et professeur à L'Université du Québec à Chicoutimi, responsable de l'Axe développement durable du Centre de Recherche sur le Développement Territorial, il est incontournable d'intégrer des projets de sensibilisation des citoyens mais aussi des employés qui devront soutenir l'atteinte des objectifs de la démarche. L'enjeu réside également dans la coopération des acteurs du milieu (publics, privés, organismes communautaires) autour d'une vision de territoire. Elle déclarait dans un colloque prononcé en 2007 que l'Agenda 21 local permet de mettre à contribution les forces vives tout en favorisant la cohésion sociale, la démocratie participative et la citoyenneté responsable.

À partir des constats et des données récoltées sur le terrain pour faire l'état des lieux, un plan d'actions est donc bâti. Il doit être intimement lié aux orientations définies dans l'exercice de planification stratégique de la municipalité. C'est d'ailleurs suite à un sommet économique réalisé en 2005 par la municipalité de Baie-Saint-Paul que les élus ont voulu développer leur plan de développement durable. Démarrée en 2005, le processus a abouti à un plan d'actions triennal. En 2010, la ville annonçait que 86% des actions du plan étaient réalisées. Les actions qui figurent dans les plans doivent être associées à des objectifs et à des indicateurs de performance. Selon Mr. Lazure, les initiatives trop ambitieuses peuvent être démobilisantes parce qu'elles sont trop difficiles à réaliser. Aussi, il faut figurer qu'elles peuvent impliquer des dépenses qu'il faut faire accepter, ce qui n'est pas toujours évident. Pourtant, en 6 ans Sorel-Tracy

présente un bilan plus que positif dans son rapport «82 actions qui ont changé la gestion municipale de la Ville». Enfin, il ne faut pas sous-estimer le travail que nécessite de déploiement de l'Agenda 21 à la grandeur de la MRC. Mme Tremblay abonde dans ce sens, en mentionnant que la mise en œuvre du plan d'actions peut aussi être un défi de ressources humaines.

L'Agenda 21 local est donc un guide précieux qui permet aux villes de faire face aux changements profonds de société qui s'amorcent. Les décideurs convaincus du bien fondé de la démarche mais aussi sensibles aux enjeux de durabilité se serviront sans doute de ce puissant outil comme tremplin afin de faire évoluer en douceur les façons de faire pour que la terre soit une planète plus en santé et où il fait bon vivre. Les citoyens, maintenant partie prenante de l'Agenda 21 local s'assureront sans doute de la pérennité de l'œuvre! ■

Sources :

Guide pour les agendas 21 locaux (www.A21L.qc.ca)

L'agenda Local 21^e siècle : un outil intégré de développement durable viable et de gouvernance citoyenne par Christiane Gagnon, Ph.D en aménagement et professeure à l'Université du Québec à Chicoutimi.

Aussi auteure du livre *Territoires durables en devenir*, publié par la Presse de l'Université du Québec.

Pour en savoir plus sur la démarche de Sorel-Tracy : <https://sites.google.com/site/a21lvst/0>

PLANAGE ■ PULVÉRISATION ■ STABILISATION ■ LOCATION



Pour des économies
de temps et d'argent
et des techniques
de pointe.

DES SOLUTIONS, DES ROUTES DURABLES

4085, St-Elzéar Est, Laval (Québec) Canada
450 664-2818

www.soter.com

SOTER

Règlement municipal concernant les compagnies de télécommunication



Par Stéphane Larivée, ing., MBA
Ville de Terrebonne
Avec la collaboration de
Sylvain Boudreau, ing., M. Ing.
Ville de Gatineau

Il y a quelques années, un petit groupe de fonctionnaires municipaux se concertait afin de revoir les interventions des différentes compagnies d'utilités publiques (Bell, Hydro Québec, Vidéotron, Gaz, etc.), que l'on appelle réseaux techniques urbains (RTU), à l'intérieur de l'emprise municipale. Ce groupe se rencontrait occasionnellement pour discuter des irritants et des méthodes d'interventions des RTU dans les infrastructures municipales. Assez rapidement, des représentants de 10 à 15 grandes municipalités du Québec ont formé une table de concertation sous l'égide de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour intervenir de façon concertée auprès des entreprises œuvrant dans l'emprise municipale.

Le travail du comité a démontré que beaucoup de grandes municipalités canadiennes avaient vécu ce genre d'irritants avec les RTU et que plusieurs d'entre elles avaient mis en place des ententes d'accès et de recouvrement de coûts causal associés aux travaux des compagnies. À cet effet, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui régie les compagnies en télécommunication, avait émis des décisions sur les conditions de l'utilisation de l'emprise publique. Depuis le début des années 2000, le CRTC a rendu des décisions qui accordaient aux municipalités le droit de recouvrir l'ensemble des coûts causals engendrés par la présence des compagnies en télécommunication dans l'emprise municipale.

Les coûts causals sont définis en quatre grandes catégories :

1. Frais de demandes d'intervention, d'examen de plans et d'inspection;
2. Frais de soutènement;
3. Frais de déplacement;
4. Frais de dégradation de la chaussée.

1. Les frais de demandes d'intervention, d'examen de plans et d'inspection

Lorsqu'une compagnie RTU effectue une demande d'intervention pour des travaux dans l'emprise publique, la municipalité doit prévoir certaines tâches, telles qu'ouverture de dossier, analyse de la demande, visite de terrain, concertation avec les autres directions concernant la période des travaux, rapport, etc. L'ensemble de ces tâches prend du temps aux fonctionnaires municipaux et par le fait même occasionnent des coûts à la municipalité. Ces coûts peuvent être facturés au demandeur.

2. Les frais de soutènement

Si une municipalité effectue des travaux sur son réseau d'aqueduc ou d'égout, il arrive que les canalisations ou les poteaux des compagnies de télécommunication soient des embuches, ces infrastructures doivent être soutenues lors de l'intervention. Ces travaux de soutènement ont un coût que la municipalité doit absorber. Ces frais de soutènement peuvent être également facturés au demandeur.

3. Les frais de déplacement

Il arrive parfois que les municipalités procèdent au réaménagement d'une artère routière, d'un élargissement d'un boulevard, etc. Lors de ce genre de travaux, il se peut que les lignes de poteaux doivent être déplacées ou que des canalisations RTU soient relocalisées. Ces travaux de déplacement doivent être effectués par les compagnies elles-mêmes et coûtent extrêmement cher à la municipalité. Le CRTC, dans quelques unes de ces décisions, a établi un mécanisme de partage de coût pour le déplacement de ces infrastructures.

4. Les frais de dégradation de la chaussée

Les interventions faites par les compagnies RTU sur leurs infrastructures souterraines occasionnent des tranchées qui peuvent parfois se retrouver sous la chaussée. Ces interventions ont pour effet de diminuer la durée de vie de la chaussée. Les études montrent que la dégradation des chaussées est accélérée par le nombre de coupes dans la chaussée. Ces études montrent également une réduction de la durée de vie variant de 30 à 50%. Encore là, le CRTC a convenu de mécanisme pouvant compenser cette perte de durabilité.

Il y a deux ans environ, la table de concertation municipale a initié une série de rencontres afin de négocier une entente d'accès à l'emprise avec Bell Canada. Après 18 mois, les négociations achoppaient essentiellement sur le point numéro 1, soit les frais de demande d'intervention. Devant cet échec, l'UMQ mandatait la firme KPMG afin d'établir avec une grande précision, quels étaient les coûts réels d'analyse de ce genre de demandes. Ainsi, la firme KPMG créa un outil informatique permettant à chaque municipalité d'établir son propre coût d'analyse de demande d'intervention. De plus, afin d'éviter de se relancer dans des procédures de négociations avec les différentes compagnies de télécommunication, le comité a décidé de rédiger un projet de règlement municipal dans lequel on retrouve l'ensemble des éléments qui définissent les coûts causals.

Aujourd'hui le projet de règlement est terminé et a été approuvé par les directions du Greffe de quelques municipalités. Il est important de noter que ce projet de règlement vise principalement les compagnies de télécommunication (Bell, Vidéotron, Telus, etc.). Ces dernières sont sous l'autorité du CRTC et l'esprit du projet de règlement est basé sur leurs décisions et politiques.

Un bon résumé des décisions est disponible au http://knowyourrights.fcm.ca/sites/default/files/resources/Guide_0.PDF

Les compagnies sous l'égide de la Régie de l'énergie sont interpellées par la vague de changement initié par la table de concertation. Hydro-Québec, Gazifère et Gaz Métro sont, pour l'instant, soustraites de ce règlement car elles sont sous l'autorité de la Régie de l'énergie. Néanmoins, la table est mise afin de trouver un terrain d'entente avec ces compagnies et les discussions vont bon train.



En terminant, quelques grandes municipalités du Québec adopteront le projet de règlement afin de tester son application. Par la suite, ce règlement pourra s'étendre à l'ensemble des municipalités du Québec.

La dernière version du projet de règlement est entre les mains de l'UMQ qui envisage de le distribuer officiellement à ses membres d'ici la fin de l'année 2012. ■

Le tuyau de fonte ductile

**100%
SANS
PROBLEME
POUR L'ENVIRONNEMENT**

Un choix:

- Durable
- Environnemental
- Logique
- Pour la vie...

- 100% fait de métal recyclé
- 100% recyclable
- Conçu pour une durée de vie de 100 ans
- Au delà de 600 municipalités en Amérique du Nord ont des tuyaux de fonte en opération de plus de 100 ans



Tuyauteries Canada Ltée

(division de McWane)

Bureaux des ventes

- Laval 1-800-361-0591
- Trois-Rivières
- Québec

Entrepôt

- Berthierville



McWane génère plus de 600 emplois au Québec et plus de 800 au Canada.

Que sont-ils devenus ?

Par Richard Lamarche

Afin de retrouver vos collègues qui ont changé d'emploi au cours de la dernière année, l'AIMQ vous informe...

CEUX QUI ONT CHANGÉ DE VILLE		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Sébastien Bondu, ing.	Directeur - Direction du génie Ville de Brossard	Directeur des Travaux Publics et Génie Ville de Châteauguay
Frédéric Rivard, ing.	Ingénieur de projets Ville de Granby	Directeur des Services techniques Ville de Saint-Constant
Isabel Tardif, ing.	Anciennement du CERIU	Directrice des Services techniques Ville de Mont-Royal

NOS NOUVEAUX MEMBRES DEPUIS LA REVUE N° 81		
NOM	POSTE	VILLE
Farid Chabouni, ing.	Ingénieur	Ville de Montréal
Vincent Barriault, ing.	Ingénieur junior	MRC de Coaticook
Éric Saumure, ing.	Ingénieur civil junior	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

NOS NOUVEAUX MEMBRES (RÉ-ADMIS) DEPUIS LA REVUE N° 81		
NOM	POSTE	VILLE
Alain Cazavant, ing.	Chef de Division Réalisations - Travaux Publics	Ville de Montréal

DÉPART POUR LA RETRAITE		
NOM	POSTE	VILLE
Jean-Yves Massé, ing.	Responsable de la géomatique et des systèmes informatisés	Ville de Gatineau

PROMOTION		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Michel Rhéaume, ing.	Chef de Division - Infrastructures Service Ingénierie	Directeur délégué - Coordination de projets Direction générale - Ville de Laval

TRANSFERT VERS L'ENTREPRISE PRIVÉE		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Jacques Morissette, ing.	Directeur aux Services techniques SPIP de Bécancour	André Bouvet Ltée à Bécancour
Philippe Harvey, ing.	Chef de Division Ingénierie Ville de-Sept-Îles	BPR - Sept-Îles

Il est possible qu'on en ait oublié, donc, si vous en connaissez, écrivez-nous au aimq.rlamarche@videotron.ca pour la prochaine parution de votre revue *Contact Plus*.

G.E.R.A. 	<ul style="list-style-type: none"> → Analyse hydraulique / Plan directeur → Caractéristiques et localisation des composantes hydrauliques projetées (pompes, réducteurs de pression, réservoirs, etc.) → Optimisation de la capacité des réserves d'eau pour la protection contre les risques d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> → Conception de systèmes de rinçage → Programmes complets d'entretien préventif → Logiciel WASYS IV, avec interface AutoCAD® pour assister l'ingénieur dans le calcul des caractéristiques des composantes hydrauliques et le design d'un réseau d'eau → Débit disponible - protection incendie globale
	Services reliés à l'analyse et à la gestion des réseaux d'eau 2850, boul. Hochelaga, C.P. 10077, Québec (Québec) G1V 4C6 Téléphone : 418 831-1167 info@groupetanguay.ca	

PARLEZ-NOUS DE VOUS!



On a besoin de vous pour informer vos collègues de vos plus récentes réalisations.

Partagez vos bons coups en rédigeant des articles pour votre revue CONTACT PLUS.

Soumettez vos textes à Steve Ponton, ing., urb., responsable du contenu :
steve.ponton@sympatico.ca

Les dates de tombée pour la remise de vos textes :
15 octobre, 15 janvier, 15 avril et 15 juillet.

Merci pour votre précieuse collaboration! Le comité de rédaction.



ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Équipée pour vous servir!

J.B.Deschamps inc. est fière d'être partenaire avec le **Magazine Contact Plus** depuis plus de dix ans. Avec nos nouvelles presses des plus modernes à Québec et à Montréal, nous sommes toujours paré à affronter les défis les plus grands et vous servir avec la qualité de notre service et de notre travail qui ont fait notre renommée. En plus de ces équipements ultra-modernes pour l'impression offset, avec *J.B.Deschamps Division numérique* nous sommes en mesure de combler l'offre d'impression grâce à notre parc de plus de neuf presses numériques.



J.B. Deschamps
imprimeurs depuis 1926 inc.

Votre représentant, Dany Fortin
www.jbdeschamps.com
514.353.2493 poste 3226